CONDITIONS GENERALES DE VENTE Applicables à compter du 01/05/2021

1: Objet du contrat

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Noxious et de son client dans le cadre de la vente des prestations de services suivantes : dératisation, désinsectisation, désinfection, dépigeonnage.

2: Champ d'application

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Font partie intégrante du Contrat ou Commande :

Les présentes conditions générales de vente,

Les éventuelles conditions particulières figurant dans l'offre émise par Noxious,

Les éventuelles annexes.

3: Obligations des parties

Le client s'engage à apporter toute sa collaboration à Noxious afin de définir au mieux ses besoins, et à mettre à sa disposition et à ses frais tout moyen nécessaire lui incombant.

Le client s'engage à donner l'accès aux locaux pour exécution des prestations et toutes dispositions utiles. Le client s'engage à être présent au rendez-vous fixé. A défaut, Noxious se garde le droit de facturer le déplacement sur la base d'un forfait de 100€HT.

4: Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société Noxious s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Noxious serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

5 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations de services commandées s'effectue :

- soit par carte bancaire;
- soit par espèces;
- soit par virement (seulement par accord préalable de Noxious)

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement au moment de la facturation à la 1e intervention ;
- Paiement récurrent par prélèvement SEPA (uniquement pour les contrats annuels professionnels);
- Tout autre règlement sera spécifié au moment de la commande et devra être accompagné d'un devis signé par le client.

6: Retard de paiement

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception sans escompte, et le règlement doit être adressé au siège social de Noxious Luxembourg. Il est expressément convenu que : le nom payement, à l'échéance d'une facture, rend immédiatement exigible l'intégralité du prix du contrat annuel jusqu'au terme prévu pour la période en cours.

Les intérêts de retard courent de plein droit à partir de l'échéance de la facture ou de l'effet impayé, et ce, même en l'absence de mise en demeure.

Le taux d'intérêt légal applicable aux créances résultant de contrats conclus entre un professionnel et un consommateur est fixé depuis 2004 par voie de règlement grand-ducal sur base de la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard. Pour 2024 il est fixé à 4,50 %.

Le défaut de paiement des sommes qui sont dues, déliera Noxious de tous ces engagements, il la libérera de toute responsabilité quelle qu'elle soit.

En application de Art. 5. (L. 29 mars 2013), tout Clients, en situation de retard de paiement, se verra appliquer les indemnités forfaitaire légal de recouvrement de 40€, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire, que Noxious serait en droit de réclamer, sur justification, si les frais de recouvrement exposés sont supérieur au montant de cette indemnité forfaitaire.

7 : Responsabilité civile de Noxious Luxembourg

Pour les seuls, dommages directs susceptibles d'être subi par le client, la responsabilité de Noxious Luxembourg sera limitée à une somme maximale agrégée équivalente à la valeur annuelle du contrat, ce plafond étant applicable pour toute la durée du contrat et de manière globale pour l'ensemble des préjudices, causés aux clients, quelque soit le nombre de réclamations, dommages ou sinistre susceptible de survenir au cours de cette période. Au-delà de ce plafond, le client renonce à tout recours à l'encontre de Noxious Luxembourg et ses assureurs. Noxious Luxembourg ne sera en aucun cas, responsable des préjudices indirects, tels que les dommages causés par les nuisibles, ou immatériels, tels que un manque-à-gagner, une perte d'opportunités commerciales, un préjudice d'images ou une augmentation des frais généraux.

8 : Cas de force majeure

La responsabilité de la société Noxious ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens du Code civil.

En cas d'empêchement d'exécuter totalement ou partiellement les obligations lui incombant, l'une des parties ne pourra invoquer les cas de force majeure qu'à la condition d'en notifier sous 24 heures la survenance.

9: Confidentialité

Les parties reconnaissent que le contrat et les informations qu'il contient revêtent un caractère confidentiel et s'engagent à n'en révéler la teneur à aucune personne autre que celles nécessaires à son exécution.

Tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans le contrat et la prestation restent la propriété exclusive de Noxious Luxembourg.

10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit luxembourgeois.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Luxembourg.